



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 avril 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 avril 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à Mme GUERRINI, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. ARESU, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SANNA à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA, M. FERRARA à M. le maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190429-2019\_89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2019  
Affichage : 03/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 29 avril 2019**

**Délibération N°2019/89**

**Prêts d'œuvres du Palais Fesch dans le cadre d'expositions temporaires**



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre des relations entre musées français et internationaux, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio à été sollicité pour le prêt de deux œuvres de la collection Fesch.

Le musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, Le Petit Palais organise conjointement avec le Museo nazionale di Capodimonte à Naples, une grande exposition sur le peintre *Luca Giordano (1634-1705). Le Triomphe de la nature*, du 15 novembre 2019 au 26 juillet 2020. Une rétrospective sans précédent sur le peintre génial que fut Giordano. Le Palais Fesch conserve deux œuvres exceptionnelles du peintre Saint Sébastien martyr et *Le martyre de Saint Pierre* qui ont été demandées pour cette exposition en deux étapes.

Ce genre d'exposition réunit les œuvres d'un même artiste conservés dans différents musées et différents pays, et ces événements uniques permettent des avancées conséquentes sur la documentation des tableaux et la vie de l'artiste.

De ce fait le Palais Fesch souhaiterait que ses deux œuvres puissent participer à cette importante exposition itinérante.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser les prêts des œuvres de la collection Fesch des musées français et étrangers pour des expositions temporaires programmées en 2019 et 2020.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2019 ;

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Les prêts des œuvres de la collection Fesch des musées français et étrangers pour des expositions temporaires programmées en 2019 et 2020.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Page 2 sur 2

